RALC – Rapide à lire et à comprendre

Aurélie Forest

Diplômée d'État en Ingénierie Sociale IRTS - FC

Titulaire d'un Master 2 de Socio anthropologie – UFC

aurelie@semeurdetolerance.org

07.78.95.90.79

Les professionnels de l'AEMO face au conflit parental

Étude de l'impact de la situation socio-économique des parents en conflit sur la pratique des professionnels de l'AEMO et sur les enfants.

[Sur la base du mémoire de recherche Master 2 : Socio anthropologie d'enquête – DEIS, soutenu le 5 décembre 2024]

Table des matières

RÉSUMÉ *3*

Introduction *8*

Méthodologie de l'enquête *11*

A La première vague d'enquête **11**

B La seconde vague d'enquête **12**

C Profil des familles étudiées **13**

Travail d'analyse et résultats *15*

A Rappel de la question centrale et des hypothèses **15**

B La base théorique **15**

Comment ça marche ? 15

1)Le conflit un fait social 15

2)Le capital 17

3)La théorie des mondes 18

4) La grille de lecture 23

C Les résultats **25**

Recommandations *26*

A Les axes stratégiques **26**

1)Présentation 26

2)Traduction 26

B Actions à mener **29**

1)Ingénierie d'intervention 29

2)Modélisation d'une analyse des pratiques en construction 31

Conclusion *37*

Bibliographie *41*

RÉSUMÉ

Les professionnels de l'AEMO face au conflit parental est un travail de recherche qui analyse les situations de désaccords cristallisés sur l'exercice de l'autorité parentale, en action éducative en milieu ouvert (AEMO). Il met l'accent sur les défis éthiques et pratiques rencontrés par les travailleurs sociaux dans l'environnement possiblement chaotique qu'est la protection de l'enfance. Ce contexte rend difficile un travail de réflexion et d'élaboration.

Avec l'arrivée des situations de conflit parental qui mettent en danger les enfants, un changement de configurations familiales est apparu localement, en assistance éducative (AE), durant cette dernière décennie. En réalité, dans les situations habituelles, les mineurs évoluent dans des conditions socioéconomiques précaires. Or, les enfants du conflit présentés dans cette étude, évoluent dans un contexte matériellement favorisé voire luxueux.

La recherche s'articule en deux temps : Le premier est une approche théorique qui met tout d'abord en avant une démarche méthodologique qualitative, compréhensive, solide. Cette dernière révèle la manière dont a été construit l'objet d'étude et dont le terrain d'enquête qu'est l'AEMO a été choisi. Les conflits parentaux, faits sociétaux, viennent non seulement impacter le développement des enfants mais également remettre en question la pratique des professionnels de ce dispositif. Le milieu socioéconomique favorisé des parents concernés semble à l'origine de ces bouleversements.

En effet, l'enquête révèle que ces situations singulières bénéficient d'un traitement particulier. Dans les services enquêtés, les enfants du conflit ne sont généralement pas placés en institution mais confiés au second parent.

Cette réalité se justifie au regard de l'attachement à leur milieu d'origine et de la qualité de leur environnement matériel de vie.

Ce constat ouvre sur la question centrale de ce travail :

En quoi le niveau socioéconomique favorisé des parents vient questionner le dispositif d'AEMO, dans le cadre des conflits parentaux ?

L'objectif principal de ce travail est d'engager une relecture de la situation de la protection de l'enfance en AEMO, localement, ici et maintenant.

L'objectif final est d'envisager de nouvelles approches, centrées sur des analyses sociologiques, pour la protection des enfants du conflit.

Les limites du système actuel sont circonscrites. La nécessité d'adaptation des pratiques aux réalités des familles en conflit est démontrée.

Le dispositif d'AEMO est ensuite analysé dans sa dimension organisationnelle, et son environnement social et historique. Le cadre organisationnel est posé, du repérage d'une situation de danger à l'ordonnance d'une mesure en AE et plus particulièrement d'AEMO, en passant par l'évaluation du niveau de danger, et le placement.

L'institutionnalisation de l'AE repose sur un cadre légal solide de l'ordonnance de 1945 à celle de 1958. Elle s'est déployée autour de différents champs [protection maternelle infantile (PMI), puériculture, psychanalyse, travail social] qui ont fait socle à la protection de l'enfance. Une norme éducative s'est progressivement installée au prisme de la psychanalyse et des théories de l'attachement. Cela a influencé les politiques publiques quant à la création de dispositifs de soutien à la parentalité, étroitement liés à l'AE.

Concernant les professions relatives à la protection des mineurs, elles se sont peu à peu spécialisées, tendant vers une forme d'expertise, face à des parents qui ont la charge de la responsabilité de leurs enfants. Des certifications d'État sont alors venues légitimer ce savoir d'expert, prenant en compte et imposant une dimension éthique dans les savoirs-faire qui permettent d'inscrire ces usages aux rangs des valeurs professionnelles. La pratique de l'AEMO, à tous les niveaux, convoque un principe fondamental : le respect du débat contradictoire, propre à ce dispositif de protection de l'enfance.

Enfin, le travail de problématisation cible les apports théoriques et ouvrent sur l'élaboration d'une grille de lecture du matériau collecté : des récits de situations de conflit parental, faits sociaux contemporains. L'apport conceptuel de Pierre Bourdieu permet de prendre en compte le *Capital*[1] des familles, inscrit dans une dynamique relationnelle de *Champs*[2] à l'intérieur desquels *l'Habitus* détermine l'action. En outre, la notion de *Légalisme - rationnel*[3] proposée par Max Weber, éclaire la posture des professionnels de l'AEMO qui détermine également, pour partie, leur action. Toutefois, cet aspect déterministe n'est pas suffisant pour décrire les conditions sociales en présence dans ce dispositif d'AE.

C'est donc la notion de compétences qui sera le cœur de cette analyse, basée sur les concepts des *régimes d'action*[4] de Luc Boltanski et de la *théorie des mondes* qu'il a élaboré avec Laurent Thévenot[5].

Le deuxième temps de cette étude révèle qu'au cours de *l'épreuve* de la *dispute* chaque acteur, partie du conflit, déploie ses arguments, révélant différents cadres de référence qui nous renseignent sur les modes d'action : les *mondes*, constitués de personnes et de choses. Le monde de l'AEMO place en son centre l'intérêt de l'enfant. Il implique donc que la dispute se déroule en *justice et en justesse*, sous un *régime d'équivalence* et de *réciprocité* entre les humains, eux-mêmes en *accord* avec les objets. Lorsque ces conditions ne sont pas réunies la *dispute* bascule en *violence* sous un régime *hors équivalence*. Deux solutions s'offrent alors à l'AEMO : soit maintenir la *dispute en justice* en rétablissant le *régime d'équivalence,* soit y mettre un terme, en demandant la main levée de la mesure éducative. Pourtant, la seconde option questionne puisque les professionnels observent des violences psychologiques dans ces situations à l'environnement socioéconomique propice à ce type de maltraitance. Ils expriment en outre leurs difficultés à en rendre compte.

---

[1] Bourdieu P. 1. Le capital social. Notes provisoires. Dans : La Découverte ebooks [Internet]. 2006. p. 29-34. Disponible sur : https://doi.org/10.3917/dec.bevor.2006.01.0029
[2] Bourdieu P. Séminaires sur le concept de champ, 1972-1975. Actes de la Recherche En Sciences Sociales [Internet]. 1 déc. 2013 ; N° 200(5) : 4-37. Disponible sur : https://doi.org/10.3917/arss.200.0004
[3] Dortier, J (2009). Max Weber, sociologue de la modernité. La sociologie. Éditions Sciences Humaines, pp. 42-46. https://doi.org/10.3917/sh.molen.2009.01.0042.
[4] Boltanski L. L'amour et la justice comme compétences : trois essais de sociologie de l'action. 1990.
[5] Boltanski L, Thévenot L. De la justification : Les économies de la grandeur. 2022.

Les deux hypothèses posées dans cette étude ont été vérifiées :(1) Le milieu socioéconomique des familles concernées par le conflit parental questionne la place des professionnels du dispositif d'AEMO. (2) La violence psychologique interroge la pratique des professionnels.

Victimes collatérales du conflit parental, les enfants assistent impuissants aux jeux de pouvoir à l'œuvre entre leurs parents et le dispositif d'AEMO. Ainsi, les professionnels sont partagés entre le maintien d'une mesure qui alimente cette violence impalpable et sa main levée laissant possiblement un enfant en danger. Ils s'interrogent sur leur pratique face à des parents inaccessibles à la remise en question.

Cette méthode d'analyse des situations est au service des professionnels. Elle offre, d'une part, la possibilité de comprendre sociologiquement les points de vue parentaux et de travailler au maintien de la dispute en justice sous un régime d'équivalence.

D'autre part, elle révèle deux effets pervers conséquents autour de l'injonction à la coparentalité et de l'arbitrage.

En effet, l'obligation à exercer conjointement l'autorité parentale pourrait alimenter un conflit conjugal genré, au prétexte d'un maintien de lien entre les parents, au service de l'éducation de l'enfant.

Ensuite, la question de l'arbitrage repose sur la présence d'un tiers face au conflit. Toutefois, dans le cadre des violences psychologiques des expertises éponymes semblent souvent nécessaires. Or, les psychologues d'AEMO n'ont pas mandat pour les réaliser. Ainsi, le juge des enfants (JE), tiers par définition, se voit dans l'obligation de nommer un autre tiers pour les réaliser, complexifiant intellectuellement et affectivement le parcours des familles en AEMO.

Cette analyse comme démarche scientifique, est destinée aux professionnels. Elle marque le début d'un travail de relecture du dispositif, coconstruit, avec les équipes enquêtées. Applicable à d'autres services d'AEMO sur le territoire français, ce travail propose une réflexion sur la responsabilité des individus, quant au respect ou non des droits civiques. Cette approche par le biais des compétences et des cadres de référence pourrait mettre au travail des mécanismes individuels et familiaux jusqu'ici inaccessibles à la remise en question par la seule entrée des outils psychologiques.

L'AEMO peut effectivement contraindre les individus à faire face à leurs responsabilités extérieures à eux-mêmes, alors que ce dispositif ne peut imposer aux personnes un travail introspectif relevant de leur intériorité propre.

Il s'agirait donc d'aborder le problème sous un angle différent, pour mieux se rendre audible auprès des familles et de les associer d'une autre manière, augmentant ainsi leur réflexivité comme celle des professionnels sur la situation.

Comme dans le Premier livre des Rois (3,16-28) de l'Ancien Testament, à l'image du jugement du roi Salomon, le conflit parental lorsqu'il est insoluble, contraint l'enfant à se « couper en deux ». Parfois il fait un choix entre ses deux parents, cherchant alors à préserver son intégrité physique et psychique.

Pourtant, dans le sillage du concept de 1953, « the good-enough mother » de Donald Woods Winnicott, l'AEMO maintient son objectif central qui consiste à garantir à l'enfant un environnement suffisamment sécurisant. Ce travail ambitionne d'offrir aux professionnels un soutien dans leur pratique, vers une dispute suffisamment juste dans un dispositif suffisamment cohérent pour une dispute en justice et en justesse au service de la cause de l'enfant.

Mots clés : AEMO – Conflit parental – Approche compréhensive – Violences psychologiques – Pratiques professionnelles -

INTRODUCTION

> *[...]* les professionnels de l'enfance inscrivent leurs actions dans une dimension éthique. Ils font preuve d'une motivation sans faille et parfois s'interrogent sur le sens de leur mission dans des situations particulières. *[...]* Il peut s'agir de situations où l'enfant a pu être retiré dans l'urgence prématurément, ou bien de l'absence de recherche de solution alternative par manque de temps. L'intervention sociale en matière de protection de l 'enfance présente deux faces : une face visible qui sanctionne et peut séparer une famille ; et une face cachée (dans un premier temps) qui s 'active pour aider et construire l'avenir. *(Magne, 2011, pp. 62-68)*

Travailler en protection de l'enfance n'a pas été pour moi un engagement anodin. Avant tout personnel, ce choix est intervenu à l'occasion d'un stage de professionnalisation du diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS). Il s'est déroulé dans un service de suivi de placements des mineurs en situation de danger au sein de leurs familles.

Cette pratique de l'action éducative (AE) m'a permis d'éprouver, avec les jeunes accompagnés, l'expérience réparatrice d'un placement. Après l'obtention de mon diplôme, j'ai expérimenté l'intervention en AEMO (action éducative en milieu ouvert) durant plusieurs années. J'y ai perçu la souffrance des familles lorsqu'une séparation s'impose pour la sauvegarde de l'enfant. J'ai donc appris ce que le milieu professionnel appelle la préparation d'un placement. Je me suis beaucoup intéressée à la manière dont je pouvais travailler une séparation et projeter avec les familles ce que peut être une vie après le placement.

Je suis ensuite retournée vers le suivi de placements des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE), et là, j'ai constaté une dégradation des conditions de travail, impliquant une baisse de la qualité de l'accompagnement. En revanche, la fréquence des interventions dans les situations d'urgence augmentait et les conditions d'action sous ordonnance de placement provisoire (OPP) devenaient de plus en plus décalées de mon éthique professionnelle.

L'association systématique des forces de l'ordre à nos interventions, au motif de les légitimer, produisait en réalité un effet de surprise qui empêchait, pour les familles concernées, toute compréhension rationnelle de la situation. La complexité propre à l'idée d'une séparation nécessaire, légitime et bienfaitrice, ne pouvait être atteinte, si ce n'est après coup.

Or, un effet boule de neige du traitement des situations d'urgence ne permettait plus ce travail d'élaboration, même *a posteriori.* Assaillis par l'émotion, parents, enfants et intervenants ne parvenions plus à prendre la distance nécessaire à une action réfléchie et bénéfique pour l'enfant. Les démarches réalisées pour les mineurs accueillis dans le cadre des OPP mobilisent voire vampirisent l'action des professionnels de l'ASE. Il est nécessaire de trouver une place d'hébergement au plus vite. Ceci interrompt le travail au long cours qui devrait être au service du projet pour l'enfant (PPE), cher à la loi de mars 2016[1].

Il faut accueillir le mineur de manière globale, lui trouver une place, aller le chercher dans sa famille, mais aussi gérer les flux traumatiques et émotionnels que provoquent des interventions de ce type chez l'enfant, sa famille et par ricochet chez les travailleurs sociaux. Il est également important de trouver les ressources nécessaires pour recréer un cadre le plus rassurant possible, au moment de ces séparations brutales. La « *face visible* » (Magne, 2011, pp. 62-68) de l'intervention sociale se poursuit.

Et ces enfants séparés de leurs parents, dans la violence, écartés brutalement de leur milieu d'origine, déboussolés, qu'allaient-ils devenir ? Leur accueil (dépendant des places disponibles devenues de plus en plus rares) questionne le sens de ces placements. La « *face cachée* » (Magne, 2011, pp. 62-68) de notre intervention peut-elle encore s'enclencher ? Une telle expérience peut-elle être réparatrice ?

Je me suis donc progressivement penchée sur la question des décisions prises en protection de l'enfance, tant au niveau de leurs sens que de leurs valeurs, notamment quand elles sont prises dans l'urgence. J'ai aussi réfléchi à la subjectivité des décideurs, socialement situés. Un élément m'a particulièrement alerté : les « lits » d'urgences se pérennisent en raison du manque de places. Malgré une audience au tribunal pour enfants (TPE), en AE, dans les quinze jours qui suivent l'OPP[6], si le juge des enfants (JE) maintient sa décision de placement, l'enfant peut rester sur son lieu d'accueil d'urgence, faute de mieux.

[6] https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgos_onvs_fiche_05.pdf

Le provisoire dure et plonge les mineurs dans un état d'incertitude où ni l'action éducative (la face cachée), ni les projections futures n'ont lieu. J'ai exploré les représentations de la notion de protection des mineurs chez les enquêtés de mon premier terrain d'étude, la multiplicité des situations de conflit parental en AEMO s'est imposée dans les discours.

Cet état de fait m'a rappelé mon propre constat lorsque je pratiquais les situations où l'enfant se débat entre ses parents en conflit représentaient alors quasi 1/7ème de mon effectif, en 2018.

À cela s'est ajouté le sentiment de perplexité que j'avais ressenti à ce moment-là : j'intervenais dans des familles au profil peu coutumier en AEMO. Les parents concernés étaient médecins ou chefs d'entreprises. Le milieu de vie des enfants m'avait interpellé, au regard de l'opulence matérielle et du luxe dans lequel ils grandissaient. Or, dans les récits recueillis sur la pratique quotidienne de l'AEMO, les exemples de conflits parentaux sont rapidement apparus, mis en perspectives avec des situations plus habituelles. Les professionnels enquêtés, par effet de comparaison, ont mis en avant les limites de leur intervention dans des environnements familiaux matériellement favorisés.

Les éléments de discours recueillis ont également fait apparaître un fait spécifique : la séparation pour l'expérience réparatrice qu'est le placement n'a pas lieu, dans les milieux économiquement et/ou culturellement favorisés. Globalement les récits rapportent que lorsqu'un mineur est placé, il l'est chez son second parent et jamais dans l'urgence. La pratique des professionnels est différente dans les conflits parentaux. Ainsi, d'un questionnement sur la prise de décision en protection de l'enfance j'ai abouti à la question centrale de cette recherche :

En quoi le niveau socioéconomiquement favorisé des parents vient questionner le dispositif d'AEMO, dans le cadre des conflits parentaux ?

Pour commencer, je présenterai la méthodologie d'enquête. J'exposerai ensuite le travail d'analyse et les résultats obtenus. Enfin, je développerai mon travail de recommandations.

L'objectif est d'envisager différemment la protection des enfants du conflit, certes en danger psychologique, du point de vue des enquêtés, mais pris en charge par le biais d'une action éducative peu adaptée à leur situation.

METHODOLOGIE DE L'ENQUETE

Mon choix méthodologique s'est limité à une approche qualitative que j'ai souhaité exploiter au mieux. Mon travail n'a pas visée généralisante.

Je me suis attachée à l'étude du discours des enquêtés dans le but de décrire les conditions de l'action au plus proche de la réalité des différents acteurs de l'AEMO. Un autre travail pourrait permettre de monter en généralité.

A La première vague d'enquête

Tableau 1 : caractéristiques de la population enquêtée

Niveau de diplôme

N5 : bac + 2 N4 : bac, brevet de technicien ou brevet professionnel

N6 : bac + 3 et 4 N7 : bac + 5 et plus

	Au-delà du matériel législatif du dispositif de protection de l'enfance, qu'est-ce qui guide une décision ?			
Pré-enquête	Madame Loiseau (AS) N7	Responsable locale du dispositif de protection de l'enfance	Célibataire - 2 enfants	
	Au travers de quel prisme, les décisions, dans le champ de la protection de l'enfance, sont-elles prises ?			
	Juge des enfants 1 N7	Magistrat au tribunal pour enfants	En couple - 2 enfants	Conjoint pédopsychiatre
	Monsieur Wally (ES) N7	Chef de service ADAM	En couple – 1 enfant	Conjointe enseignante
	Madame Duhaut (ES) N6	Cheffe de service ADPPV	En couple – 3 enfants	Ingénieur
1ère vague d'enquête Les professionnels	Madame Marly N6	ES	En couple – 3 enfants	Ouvrier qualifié bâtiment
	Madame André N6	ES	En couple	Assistant vétérinaire
	Madame Lejuste N6	ES	Célibataire	
	Monsieur Toinot N6	ES	En couple	Aide-soignante
	Monsieur Belin (père) N5	Chef de projet	Séparé – 4 enfants	
1ère vague d'enquête Les parents	Madame Belin (mère) N4	AESH	Séparée – 4 enfants	
	Madame Valan (mère) N6	Sans emploi	Séparée – 2 enfants En couple -1 enfant	Employé polyvalent

- J'ai abordé la pré-enquête avec le questionnement suivant :

> Au-delà du matériel législatif du dispositif de protection de l'enfance, qu'est-ce qui guide une décision ?

- Au regard de cet entretien de pré-enquête et d'un travail d'exploration théorique, mon questionnement a évolué :

> Au travers de quel prisme les décisions en protection de l'enfance sont-elles prises ?

- J'ai donc réalisé 10 entretiens non-directifs basés sur une question avec des relances :

> Comment l'AEMO est arrivée dans votre vie et qu'est-ce que vous y faites ?

B La seconde vague d'enquête

A l'issue de cette première étape je pouvais formuler le constat suivant :

Les professionnels enquêtés repèrent un basculement sociologique dans les situations de conflit parental en AEMO, caractéristiques des milieux socioéconomiques favorisés. Selon eux, ceci un impact sur la pratique de l'ensemble des professionnels de l'AEMO.

La question était donc de comprendre la manière dont ce lien se manifestait et les répercussions qu'il avait sur la protection des enfants du conflit.

Enfin, j'ai constaté l'importance des places et fonctions des psychologues dans ces situations. C'est pourquoi, j'ai réalisé des entretiens semi-directifs, uniquement auprès des professionnels.

Le tableau n°2 récapitule l'ensemble des 5 professionnels interrogés en entretien semi-directif, à partir de la question centrale de mon travail, désormais établie :

> **En quoi le niveau socioéconomique des parents vient-il questionner le dispositif d'AEMO, dans le cadre des conflits parentaux ?**

Tableau 2 : Caractéristiques des professionnels interrogés

En quoi le milieu socioéconomique favorisé des parents vient-il questionner le dispositif d'AEMO dans le cadre des conflits parentaux ?		
2ème vague d'enquête	Madame Jourdain N7	Psychologue
	Madame Souami N7	Psychologue
	Madame Duval N6	ES, cheffe de service
	Juge des enfants 2 N7	Magistrat au tribunal pour enfants
	Madame Flore N6	AS

Niveau de diplôme (N)
N6 : bac + 3 et 4
N7 : bac + 5 et plus

C Profil des familles étudiées

Par le biais des récits récoltés dans l'ensemble des entretiens et d'une collecte de données documentaires, j'ai établi le profil des familles en conflit parental, qui seront étudiées.

J'ai obtenu l'accord parental pour consulter les dossiers sociaux de deux familles. Ce dernier a été formalisé par écrit. La première consultation s'est faite durant la phase 1 de l'enquête. J'ai répertorié des éléments comme les termes récurrents dans les discours rapportés des familles, dans les écrits, et les données des rapports et ordonnances.

La seconde consultation a eu lieu durant la phase 2. J'y ai donc collecté les données relatives aux violences psychologiques et à la lutte de genre. Ces deux choix découlent du maillage entre l'analyse de l'ensemble des entretiens et les éléments théoriques retenus.

Le tableau 3 en réunit les principales caractéristiques. Chaque famille est reliée à la source d'information qui m'a renseignée sur elle. La situation économique des parents apparaît ainsi que leur niveau d'étude. Le nombre d'enfants est spécifié pour chacune d'elles, ainsi que l'organisation de leur garde, avec ou sans décision judiciaire spécifique. L'état d'avancement de la mesure d'AEMO est aussi communiqué, tout comme son origine, complétée par la raison de la séparation conjugale (lorsqu'elle m'a été communiquée).

Tous les patronymes, prénoms des enfants et noms de lieux ont été modifiés

Le tableau suivant présente les caractéristiques des familles étudiées

Familles - Sources d'informations	Situation des parents	Enfants	Décisions judiciaires (par ordre chronologique)	Origine et état de la mesure d'AEMO	Conditions connues de la séparation parentale
Famille Belin Entretien avec Monsieur Belin, Madame Belin et consultation du dossier social	**Père** cadre **Mère** employée avec pension compensatoire	4 enfants	**JAF** (1) **:** résidence principale chez la **mère** DVH classiques pour le **père** **JE** (2) **:** placement fratrie chez le **père** DVH classiques pour la **mère** **JAF** (3) **:** demande en cours pour entérinement de la décision JE	**IP : suite mise à l'abris de la mère** Mesure en cours	Faits de violence conjugale
Famille Porta Entretien avec Madame Jourdain, psychologue	**Parents** professions intermédiaires	1 enfant Lorenzo	**JAF** (1) **:** résidence principale chez la **mère** DVH classiques pour le père **JE** (2) **: p**lacement chez le **père** **Mère** : VM + DVH progressifs	**IP du service de pédiatrie faisant suite à des faits de violence entre Lorenzo et sa mère** Mesure en cours avec suspension de 6 mois	NC (non communiqué)
Famille Witellberg Entretien avec Madame Duval, ES	**Père** sans emploi avec pension compensatoire **Mère** cheffe d'entreprise, Mère de nationalité étrangère	1 enfant Edouard	**JAF :** résidence principale chez le **père** DVH classiques pour la **mère**	**IP : intervention des services de police lors d'une altercation parentale** Mesure en cours dans un autre département	Séparation sur décision du père
Famille Ledoux Entretien avec Madame Flore, AS	**Parents** cadres **Père** en arrêt maladie avec pension compensatoire	3 enfants Amy, Mathieu, Orlane **Dans les faits** Orlane vit chez son père et rend visite à sa mère Amy ne rencontre plus son père en VM	**JAF** (1) **:** résidence alternée Mathieu et Orlane **Mère** : résidence principale Amy **Père** : DVH classiques pour Amy **JAF** (2) **Mère :** résidence exclusive d'Amy **Père :** VM pour Amy	**IP collège** Mesure en cours : demande de main levée	Séparation suite à une relation extra conjugale
Famille Blokowich Consultation du dossier social	**Père** profession intermédiaire **Mère** employée Mère de nationalité étrangère	2 enfants Anatole et Héloïse	**JAF** (1)**:** résidence des deux enfants chez le **père** DVH classiques pour la **mère** **JE** (2) **:** placement d'Anatole chez la **mère** **JAF** (3) **:** résidence des deux enfants chez la **mère** **Père** : DVH classiques pour Héloïse, VM pour Anatole	**IP centre de soins psychologiques et association d'accompagnement au droit des familles** Mesure en cours	Séparation dans un contexte d' accusations de violence mère-fils, par le père
Famille Valan Entretien avec Madame Valan, mère	**Père** profession intermédiaire **Mère** sans emploi	2 enfants Arda et Amélia	**JAF :** résidence chez la **mère** DVH classiques pour le **père** **JE** : placement chez le **père** DVH classiques pour la mère	**IP** du père Mesure en cours	Séparation dans un contexte de relation extra conjugale et de violences
Famille Campi Entretien avec Madame Marly, ES	**Père** cadre **Mère** profession intermédiaire	1 enfant Élodie	**JAF :** résidence chez la **mère** DVH classiques pour le **père**	Origine NC Mesure en cours	NC
Famille Laloue Entretien avec Madame Souami, psychologue	**Père** chef d'entreprise **Mère** cadre	2 enfants Ambre et Louise **Dans les faits** : Ambre chez son père Louise chez sa mère	**JAF** : résidence chez la **mère** DVH classiques pour le **père**	**IP** : suite mise à l'abris de la mère Mesure en cours	Faits de violence conjugale

TRAVAIL D'ANALYSE ET RESULTATS

A Rappel de la question centrale et des hypothèses

En quoi le niveau socioéconomique des parents vient questionner le dispositif d'AEMO dans le cadre des conflits parentaux ?

> Hypothèse1. Le milieu socioéconomique des familles concernées par le conflit parental questionne la place des professionnels du dispositif d'AEMO.

> Hypothèse 2. La violence psychologique repérée dans ces situations, interroge la pratique des professionnels.

B La base théorique

Comment ça marche ?

J'ai retenu deux principaux modèles conceptuels pour cette analyse : *les capitaux culturel* et *économique* de Pierre Bourdieu, ainsi que *l'épreuve de la dispute* inscrite dans la théorie des mondes de Luc Boltanski et Laurent Thévenot.

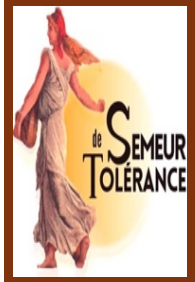
1)Le conflit un fait social

Cependant il me semble nécessaire, au préalable, de dresser une typologie des conflits en tant que phénomène social.

Sociologie du conflit de Julian Freund (1983)
Au moins 2 parties en présence

Le conflit : un fait social qui se diffuse par effet de rayonnement

> « *Cas limite d'une dissension persistante ou d'une mésentente répétée, par suite de l'intervention d'éléments émotionnels comme la colère, l'invective, l'intérêt ou un mot mal placé, ressenti comme une injure* » (Freund, 1983, pp. 17-61). Il est un mode, entre autres, d'expression des « *relations sociales* » (Freund, 1983, pp. 17-61), pour le moins coutumier.



	Modes d'expression	Enjeux Moyens	Effets	Issues – Objectif à atteindre
Rivalité	**Hostilité**	**La lutte pour la garde** • Obtention des droits de garde de l'enfant • Partage des biens matériels	• Accoutumance • Lassitude • Malaise • Irruption conflictuelle → Saisissement → Sidération	**Destruction-désintégration de l'adversaire** • Violence • Rapport de force **Accord** • Compromis - arrangement • Arbitrage → Accord sur la base d'une reconnaissance des points de vue **Consensus** • Suspension provisoire de la violence • « Équilibre des différences qui se supportent tant bien que mal » (Freund, 1983, pp. 113-181).
	Combat	• Reconnaissance et acceptation des règles par les parties • Compétition • Consentement	• Intériorisation d'une discipline • Reconnaissance des règles • Légitimation de l'arbitre • Logique d'Ordalie[6]	**Victoire/Défaite** • Arbitrage « définitif » désigne un vainqueur • Rapport de force • Classement
	Lutte	**Dimension idéologique et collective** • Lutte de genre • Acquisition de nouveaux droits	• Avancée des droits civiques	Légitimation d'une des 2 parties (dominante ou dominée)
	Convoitise	Dimension marchande •	• Risque de dissolution du respect des règles • Troubles	Surenchère : emballement du conflit
Le rayonnement	**Envergure spatiale, humaine et temporelle**	**Stratégies** • Ralliement • Prise à partie • Analyse • Réflexion • Anticipation des réactions de l'adversaire • Préméditation	• Identifications projectives • Dimensions périphériques : contagion sociale • Manœuvres • Transgression • Écho médiatique	Popularisation du conflit

[1] Au Moyen Âge, Jugement de Dieu sous la forme d'épreuves (par l'eau, par le feu…).

2)Le capital

Dans le cadre du conflit parental, ce sont des Capitaux économique et culturel dont il s'agit qui soulignent l'« *appartenance à un groupe comme ensemble d'agents qui ne sont pas seulement dotés de propriétés communes […] mais sont aussi unis par des liaisons permanentes et utiles* ». (Bourdieu, 2006, pp. 29-34)

Les milieux favorisés sont à envisager comme des « *classes sociales* » au sein desquelles une dynamique relationnelle « *de concurrence, de compétition* » s'opère (Bourdieu, 2013, pp. 4-37). Bourdieu précise que la notion d'enjeu est nécessaire entre les agents et que cet enjeu doit être partagé pour que le champ existe. Il prend pour exemple la lutte. Nous lui substituerons donc le conflit.

Concernant le sujet de cette étude l'enjeu commun aux différents agents de cette classe sociale favorisée est le conflit relatif à la parentalité. Si nous nous demandons « quel capital ils doivent mobiliser pour jouer », alors les dimensions économiques et culturelles s'imposent.

> « *Pourquoi ? Comment ? Quelles sont les résistances ? De quoi s 'agit-il […]? Quel est l'enjeu ? Quel est le capital qu'il faut avoir pour jouer et pourquoi joue-t-on ?* » (Bourdieu, 2013, pp. 4-37).

Le *Capital* dont disposent les parents (économique et culturel), d'un point de vue structural, détermine les relations qu'ils ont avec les professionnels de l'AEMO et la manière dont ils envisagent la place de l'enfant au sein de leur conflit. En outre, « *L'importance du patrimoine immobilier pour les ménages témoigne de son rôle de marqueur social* » (Bozouls, 2022, pp.77-101). Le conflit parental trouve justification, au regard du partage de biens purement matériels, au rang desquels l'enfant est associé.

C'est une forme de « *légitimité culturelle* » (Fabiani, 2013, pp. 69-82) que draine dans son sillage le capital économique, comme l'a montré Pierre Bourdieu (France, 1930-2002) dans son ouvrage fondateur *La Distinction* (1979). Cette forme de **légitimité** est l'expression des intérêts de certains groupes humains, les niveaux de diplômes allant croissant et proportionnellement aux niveaux de richesses.

La « *notion relationnelle de champ* » (Pinto, 2013, pp. 83-95) implique l'*Habitus*. Il détermine les relations au sein d'un champ, et les *Capitaux économique et culturel* se distribuent au gré des *Habitus* déterminant les places de chacun et réaffirmant les pouvoirs qui y sont liés : « *la position occupée procure, ou non, des profits et des pouvoirs* [...]. » (Pinto, 2013, pp. 83-95).

Comme l'analyse le montrera, les niveaux de diplômes ne semblent plus aussi étroitement liés aux niveaux de richesses qu'aux moments des travaux de Bourdieu. Toutefois, le capital économique, dans sa dimension purement marchande permettrait, même à niveau de diplôme inférieur, une position concurrentielle en termes de capital culturel. Il s'agirait ici du système de « *conversion* », supposant que « *différentes espèces de capital sont additives* » (Bourdieu, 2013, pp. 4-37).

3)La théorie des mondes

Luc Boltanski et Laurent Thévenot proposent une compréhension des situations par le biais de l'observation d'une *épreuve* : la scène de la *dispute*.

Chacune des parties de la dispute développe des arguments pour trouver une issue au conflit.

- **Quand survient la dispute ?**

Luc Boltanski situe la dispute au regard du cycle de l'amour et des régimes de paix.

D'abord existe « *l'amour comme réciprocité* » qui repose sur la « *bienveillance* » et la réciprocité. Chacun doit reconnaître les « *mérites* » de l'autre (Boltanski, 1990, pp. 159-198). Cette première phase a lieu, pour les parents du conflit, en amont de la séparation et au moins jusqu'à la conception de l'enfant. *(Régime de paix sous équivalence)*

Une fois l'enfant conçu, ou plus tard dans son développement, peut alors suivre la période de « *l'éros* » (Boltanski, 1990, pp. 159-198), durant laquelle les parents ne sont centrés que sur leurs intérêts particuliers, portés par le désir qui seul les unis, s'éloignant de leur cause commune, l'intérêt de l'enfant. *(Régime de paix hors-équivalence)*

Les parents peuvent, par ailleurs, traverser des états *d'agapè* qui ne dépendent plus du désir : « *pour la personne en état d'agapè, ce qui est reçu ne peut être mis en rapport avec ce qu'elle a elle-même donné* » (Boltanski, 1990, pp. 159-198). Le parent se place alors au- dessus de toute évaluation par l'autre de ses mérites, aux regards de valeurs humaines. Il est comme dans un état de grâce. De ce fait il est absent du débat sur les intérêts de l'enfant. *(Régime de paix hors-équivalence)*

Ainsi lorsque régime d'amour ou régime den paix ne sont plus possibles, survient la *dispute*.

- **Les régimes de la dispute**

	Régime sous équivalence	**Régime hors équivalence**
État de la *dispute*	En justice	En violence
Principe de la dispute	*Réciprocité – Commune humanité* Chacun a droit à la parole et reconnaît le point de vue de l'autre	Destruction de l'adversaire
Intérêts des parties	Atteindre le *bien commun* Garantir à l'enfant le respect de ses droits	Servir les intérêts particuliers
Objectif à atteindre **L'issue de la dispute**	Trouver accord entre les parties	Dominer l'adversaire et contrôler la situation

- **Les arguments des parties de la dispute**

<u>La justification :</u>

Au cours de la dispute, chacune des parties justifie son point de vue par des arguments. Tout argument fait appel à un cadre de référence.

Thévenot et Boltanski nomment ces référentiels des mondes.

Chaque monde nous renseigne sur la manière d'envisager la société de celui qui argumente.

La théorie des mondes appliquée au dispositif d'AEMO

L'épreuve de la dispute / Le débat contradictoire en AEMO

Les mondes / les cadres de référence des acteurs de l'AEMO Dans chaque monde se trouve un dispositif fait de personnes et d'objets	Les acteurs : professionnels – enfants – parents Les parties de la dispute	Les intérêts	L'objectif à atteindre	La dispute
Monde civique	AEMO – Parents - Enfants	Le bien commun / L'intérêt de l'enfant	Trouver accord	En justice
Monde domestique	AEMO – Parents - Enfants	Les intérêts particuliers / domination par la reproduction du schéma patriarcal *Le père est garant de l'ordre familial* *L'intérêt du père prévaut sur les libertés de chacun*	Domination hiérarchique	En violence
Monde de l'opinion	Parents - Enfants	Les intérêts particuliers / Domination par la célébrité et la réputation *Combat d'ego – concurrence narcissique*	Domination par l'image de soi	En violence
Monde industriel	AEMO – Parents - Enfants	Les intérêts particuliers / remettre en question les procédures par un capital culturel concurrentiel	Domination intellectuelle	En violence
Monde marchand	Parents - Enfants	Les intérêts particuliers / Domination par le capital économique *L'enfant, comme les biens matériels, fait l'objet d'un partage. La part de l'autre est convoitée*	Domination par la richesse et le pouvoir d'achat	En violence

- **Caractéristiques des mondes applicables à l'AEMO**

	Monde domestique Parents-professionnels	Monde de l'opinion Parents	Monde civique AEMO	Monde marchand Parents	Monde industriel Parents-professionnels
Principe supérieur commun Légitimité	**La tradition**	**L'estime de l'opinion publique**	**La volonté collective**	**La concurrence**	**L'efficacité**
	Expérience parentale et la transmission du modèle éducatif familial Organisation hiérarchisée traditionnelle et intergénérationnelle	Validation de la position parentale par l'opinion des autres : prise à partie des professionnels par les parents Prise à partie de l'enfant Exubérance	Droits de l'enfant et des parents Garantie de l'intérêt de l'enfant	Mise en concurrence du « bon parent » : celui qui fera le mieux pour l'enfant ou qui aura le plus de biens	Modèle éducatif savant pour les parents : Savoir-faire – Diplôme Efficience de l'expertise des professionnels
	Modèle patriarcal du père qui détient l'autorité sur les enfants		Ordre patriarcal		Protocoles institutionnels
	Organisation basée sur la solidarité familiale				Organisation familiale qui fait appel aux professionnels de l'enfance et à la planification
Commune humanité	**Le bon sens**	**La reconnaissance publique**	**La réciprocité**	**Le prix**	**L'objectivité scientifique**
	Avancer dans le sens d'une logique familiale et ne pas rester sur ses positions au bénéfice de la cellule familiale	Recherche d'une forme de notoriété sociale par rapport au statut de parent Prendre appui sur la science pour trouver caution au positionnement parental (aliénation parentale pseudo scientifique utilisée par des pères masculinistes)	Reconnaître le point de vue de l'autre parent et de l'enfant	Tout s'achète, tout se vend, tout est sur le même plan, seule la valeur marchande diffère	Les procédures sont sans cesse questionnées par des parents qui cherchent la faute ou la preuve de la faute de l'autre parent ou des professionnels
Rapports de grandeur	**Position hiérarchique traditionnelle**	**Notoriété**	**Position hiérarchique de type bureaucratique**	**Richesse**	**Niveau de diplôme**
	La position du père est supérieure à celle de la mère et des enfants La position de la mère est supérieure à celle des enfants	Plus la position parentale est approuvée par les autres, plus le parent se sent important et légitime	Le JE représente l'autorité de prestige, centrale dans le dispositif d'AEMO Les cadres hiérarchiques ont un pouvoir plus important que les TS dans les services d'AEMO	Plus le parent est riche, plus il offre des conditions matérielles favorables à l'enfant, plus il pense être le « bon parent » et moins il se sent concerné par l'autorité judiciaire	Plus le diplôme est élevé plus la légitimité du diplômé est importante, donc plus le capital culturel devient concurrentiel entre les parents ou entre parents et professionnels
Formules d'investissement	**Devoir**	**Renoncement au secret**	**Servir le collectif et renoncer aux bénéficies immédiats**	**Opportunisme et détachement**	**Investissement à long terme**
	Responsabilités parentales Garantie du niveau de vie : sens des affaires, patrimoine familial Continuité de la lignée par la reproduction	Étalage par les parents d'épisodes de vie privée, voire intime pour atteindre la dignité de l'autre parent et se positionner en « héros » Faire de l'anecdote privée une cause générale en ralliant les autres à sa propre cause par le processus d'identification	Le JE fixe des objectifs de travail éducatif à long terme pour anticiper l'avenir des mineurs	Sens des affaires et spéculation de certains parents pour optimiser au maximum la situation matrimoniale en termes de gains financiers	Les professionnels travaillent leurs compétences au service de la relation de confiance comme une garantie de l'accompagnement à long terme
Épreuve type	**Cérémonie familiale**	**Événements publics**	**Temps institutionnels**	**Temps transactionnels**	**Comités des validation**
	Mariage - divorce	Manifestations Inaugurations Conférences de presse	Audiences en AE Rdvs protocolaires pour les familles avec les TS et chefs de service	Rdv chez le notaire pour le partage des biens	Jurys de diplômes Validation des décisions par le JE ou la Cour d'appel

J'ai calqué le dispositif d'AEMO sur le monde *civique* au sein de laquelle réciprocité et recherche de l'intérêt général sont au centre. La dispute en justice s'y déroule. Au cœur du conflit parental des moments de basculement s'opèrent entre différents régimes d'action. La dispute en justice que garantit l'AEMO repose sur le principe d'équivalence.

L'objectif de l'AEMO est donc de maintenir cette équivalence entre les parties. Il correspond au principe même du débat contradictoire.

Servir la cause générale représente *l'État de grand*. La scène conflictuelle de la coparentalité se déroule lors du débat contradictoire, son principal cérémoniel. Les arguments de la dispute s'y déploient.

Les personnes sont gratifiées d'une « *commune humanité* » (Boltanski, Thévenot, 2022, pp. 85-106). Tous ont donc « *une puissance identique d'accès à tous les états* », tout en étant différenciés, selon le « *principe de dissemblance* » (Boltanski, Thévenot, 2022, pp. 85-106).

Chacun dispose de la même possibilité d'agir « *selon le bien commun* » (Boltanski, Thévenot, 2022, pp. 85-106).

Dans le cas du conflit parental en AEMO, le bien commun est l'intérêt et la protection de l'enfant. Plus l'acteur agit dans ce sens plus son état de grandeur est important, moins il œuvre dans l'intérêt de l'enfant, plus il se rapproche de « *l'état de petit* » (Boltanski, Thévenot, 2022, pp. 85-106).

- **L'épreuve de l'AEMO, la dispute en justice**

Biens matériels, enfants, professionnels, la dimension marchande est au cœur du conflit parental en AEMO. Un phénomène de réification des enfants est observable.

Choses et personnes sont évaluées, au regard de ce qu'elles peuvent apporter dans la justification. Estimer la valeur d'une personne revient à la prendre en considération. En effet, les personnes sont estimées par rapport à leur potentielle utilité dans la recherche de l'accord. Souvent ces dernières sont peu prises en considération. Dans ces cas précis, l'AEMO trouve sa limite et peut devenir inefficace.

Les prix des biens (objets du conflit de partage) ou la valeur conférée à l'enfant ou encore les bénéfices que peut apporter l'AEMO au service des intérêts parentaux, se révèlent au travers du désir des autres.

Plus la convoitise est grande, plus prix et valeurs flambent. Plus la garde de l'enfant est revendiquée, plus l'enjeu est important pour les parents.

Être reconnu comme le plus protecteur, prend l'allure d'une victoire pour l'un des deux parents. Plus cet enjeu est grand, plus la nécessité de protéger l'intérêt de l'enfant est importante, pour l'AEMO.

4) La grille de lecture

Au service de l'analyse, je retiendrai la notion de « *sacrifice exigé* » (Boltanski, Thévenot, 2022, pp. 85-106), que les professionnels traduisent par une possibilité pour les parents de « se décaler ». Les parents doivent prendre du recul par rapport à leur intérêt particulier, face à l'intérêt de l'enfant.

Lorsque, malgré le cadre de l'AEMO la dispute bascule en violence, le régime d'équivalence n'existe plus et les droits de chacune des parties, à commencer par l'enfant, ne sont pas respectés. L'arbitrage n'est plus possible. C'est donc là que se situe le curseur pour évaluer la pertinence d'une mesure d'AEMO comme étant protectrice.

	Régime hors équivalence	Régime sous équivalence
Paix	Éros	L'état de grâce, hors du monde
	Agapè	L'amour en justice
Dispute	**En violence** Combat Lutte ⇒ Masculinisme ⇒ Aliénation parentale ⇒ Traitement inégalitaire ⇒ Victimisation ⇒ Dénonciations ⇒ Accusations Enjeux Tactique Stratégie ⇒ Coalition ⇒ Alliances ⇒ Manipulations Attaque Désintégration de l'adversaire Destruction Anéantissement Cadre de référence figé Discrédit Adhésion de l'opinion publique Recherche de la caution du tiers Souci de la réputation	**En justice** Commune humanité ⇒ Débat contradictoire ⇒ Éthique professionnelle ⇒ Arbitrage Sacrifice Procédures légales Dynamiques relationnelles ⇒ Capital social ⇒ Habitus ⇒ Compétences concurrentielles parents-professionnels Actions légalistes ⇒ Légitimation ⇒ Reconnaissance
Principe	Non-reconnaissance de l'autre	Réciprocité
Objectif	Intérêt particulier	Intérêt général-intérêt de l'enfant
Cités de référence	**Marchande** ⇒ Convoitise des biens – de la garde de l'enfant **Industrielle** ⇒ Remise en question des procédures **Opinion** ⇒ Recherche de l'approbation du tiers **Domestique** ⇒ Respect figé des traditions ⇒ Répartition sexuée des rôles ⇒ Arguments masculinistes	**Civique** ⇒ Posture légaliste ⇒ Recherche du bien commun **Industrielle** ⇒ Expertise et évaluation des professionnels **Domestique** ⇒ Responsabilité parentale

Notions faisant référence à Pierre Bourdieu (Bourdieu, 2013, pp. 4-37), (Bourdieu, 2006, pp. 29-34)
Notions faisant références à Laurent Thévenot et/ou Luc Boltanski (Boltanski, 1990), (Boltanski, Thévenot, 2022)
Notions faisant référence à la sociologie du conflit de Julian Freund (Freund, 1983)
Notions faisant référence à la sphère légale-rationnelle de Max Weber (Dortier, 2009)
Notions faisant référence aux travaux d'Edouard Leport (Leport, 2020)

Zone de violence psychologique pour l'enfant

Zone de protection pour l'enfant

C Les résultats

	L'AEMO	Les familles
	L'organisation du dispositif ne répond pas aux exigences des situations de conflit **La place des professionnels est remise en question par les familles au regard de leur milieu socioéconomique**	
Légitimité	• Historiquement situé, le dispositif d'AEMO rassemble des professionnels aux attitudes légalistes. Par habitude organisationnelle de type bureaucratique et rationnelle, l'ordre social est maintenu. • L'organisation sociale est considérée comme légitime et fait valeur par un processus d'émanation du pouvoir de l'État (Achard, 2016, pp. 39-50). Du positionnement légaliste des professionnels découlent des postures qui répondent à des stratégies visant l'atteinte d'un objectif central : la défense des intérêts du mineur, avec la collaboration de ses parents ou responsables légaux. • Le dispositif pyramidal qu'est l'AEMO place le magistrat en position centrale et surplombante. Il organise et conditionne l'action. ➔ Ce cadre ferme laisse cependant aux acteurs des possibilités d'agir. Ils s'appuient notamment sur le débat contradictoire, lieu de la dispute en justice. ➔ Le magistrat ordonnateur, au sommet de la pyramide, détermine des objectifs qui conditionnent l'action, incarnation de l'ordre établi et de la décision.	• Un système de croyance est à l'œuvre. Les légalistes croient en l'émanation du pouvoir qu'ils représentent. Quant à ceux sur qui le pouvoir est exercé, ils le légitiment par leur croyance en sa supériorité (Tarragoni, 2021, pp. 33-67). • La posture légale-rationnelle, nécessite une légitimation. Les situations de conflit parental remettent en cause cette légitimation.
	• Les psychologues de l'AEMO ne sont pas mandatés pour effectuer les expertises psychologiques nécessaires à l'évaluation des situations de conflit parental. • Le JE mandate des professionnels extérieurs à l'AEMO pour réaliser les expertises psychologiques. Or, en amont, le JAF qui est intervenu dans la situation en a également la possibilité. • Avec le conflit parental, le régime sous équivalence de l'AEMO semble difficilement tenable et l'intérêt de l'enfant dévoyé.	
Questionnement	• **Le passage en AEMO est-il toujours nécessaire ?** • **Les références aux différents *idéaux types* (Coenen-Huther, 2003) de chacun des acteurs du dispositif pourraient-ils être traduits dans un langage propre à la recherche de l'intérêt général ? Ce travail de traduction en amont du débat contradictoire favoriserait-il la mise en équivalence nécessaire à la dispute en justice et en justesse, condition *sine qua none* de la résolution des désaccords?**	
Violences psychologiques	• Arbitré judiciairement le contradictoire de l'AEMO garantit non seulement le maintien d'un régime sous équivalence mais aussi la sauvegarde de l'intérêt général, donc de l'enfant. • L'analyse des propos recueillis permet de révéler que la preuve, au sens juridique du terme, est difficile à apporter. Les violences psychologiques se mesurent au regard du ressenti de l'enfant et du TS. Elles engagent donc leur subjectivité et excluent généralement le recours à la preuve objective. • En AEMO, l'enfant est partie, dans la dispute. Le débat contradictoire lui donne la parole mais ne l'enjoint pas à parler. L'AEMO lui offre la possibilité de faire partie pour ne plus être pris à partie.	• Le capital économique et culturel est un terreau favorable aux violences psychologiques. **Capital culturel** ➔ Les parents se placent en position concurrentielle vis-à-vis des professionnels (niveau de diplôme, maîtrise des procédures et leur remise en question) **Capital économique** ➔ Attitude ressentie comme dominante par les professionnels ➔ Le revenu des parents dépasse celui des professionnels, leur conférant, une forme de pouvoir vis-à-vis d'eux • Diverses stratégies sont mises en place par les parents qui, du point de vue des enquêtés, recherchent une caution à leur action, au sein même de cette dispute en justice. ➔ Les parents recherchent l'approbation du tiers contre la partie adverse. • Dans une relation duelle avec son parent, il subit de plein fouet la violence psychologique.
	• Le basculement de la dispute, en justice, au travers de l'instauration de l'AEMO, assure le recours à un tiers, nécessaire à l'enfant ➔ Envisager cette question du tiers sur le versant psychanalytique, comme il est d'usage en AEMO, ne semble pas suffisant. ➔ Malgré cette « triangulation » ce phénomène de violence ne cesse pas. Ainsi, l'approche par les modes d'action ou les régimes de la dispute, pourraient ouvrir de nouvelles perspectives.	
Questionnement	• **Quelles perspectives peuvent avoir les professionnels pour une action plus protectrice par le maintien de la dispute en justice ?** • **Au-delà de la protection du développement psychique de l'enfant, et surtout de manière complémentaire, l'approche sociologique nous centre sur le respect des droits de l'enfant.** ➔ **L'enfant sujet psychique est aussi un sujet de droit. Le travail autour de cette dimension pourrait-il favoriser la sauvegarde de sa psyché ?** ➔ **Pourrait-on explorer de nouvelles voies vers une pleine responsabilité parentale ?**	
Injonction à la coparentalité	• L'injonction à la coparentalité vise à interpeler les parents sur leurs responsabilités parentales en les détournant des rancœurs conjugales.	L'injonction à la coparentalité renforce l'affrontement conjugal en servant de prétexte au maintien du lien entre les parents.
Questionnement	• **Cet effet pervers pourrait-il remettre en cause cette norme en vigueur pour une meilleure protection des mineurs, et de quelle manière ?**	

RECOMMANDATIONS

Mes recommandations seront construites à partir des principaux questionnements recueillis par les résultats de l'analyse du chapitre précédent.

A Les axes stratégiques

1)Présentation

Le **tableau 3** synthétise les 3 axes de travail retenus, déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels.

2)Traduction

Le **tableau 4** aide à mieux comprendre la déclinaison de mon modèle d'analyse sur le terrain de l'AEMO.

Ce dernier s'articule autour d'une situation présentée dans le chapitre précédent, dédié à l'analyse du matériau collecté.

Il s'agit d'une famille présentée par le JE1 au sein de laquelle l'enfant « coupé en deux ». Il dispose de deux paires de lunettes, deux prescriptions ophtalmologiques et deux praticiens différents, selon qu'il se trouve chez son père ou chez sa mère.

En partant des faits relatés, j'ai repéré les objectifs des professionnels du dispositif : JE et service d'AEMO.

J'ai également relevé les arguments de l'AEMO et ceux des parents afin de relier objectifs et arguments aux différents mondes auxquels ils se réfèrent.

	Tableau 3 : Les axes de travail			
	Axes stratégiques	**Questions**	**Objectifs stratégiques**	**Objectifs opérationnels**
1	Construire un dispositif de protection adapté aux enfants du conflit	Le passage en AEMO est-il toujours nécessaire ?	Dissocier les éléments relevant du danger concret et objectivable, de ceux relevant d'un risque de développement psychique compromis	Répertorier les éléments concrets d'une mise en danger des mineurs Déterminer les éléments nécessitant une expertise psychologique et/ou psychiatrique.
2	Maintenir la réciprocité dans la dispute en justice	• Quelles perspectives peuvent avoir les professionnels pour une action plus protectrice par le maintien de la dispute en justice ? • Les cadres de référence de chacun des acteurs du dispositif pourraient-ils être traduits dans un langage commun, propre à la recherche de l'intérêt général ? • Ce travail de traduction en amont du débat contradictoire favoriserait-il la mise en équivalence nécessaire à la dispute en justice, condition *sine qua none* de la résolution des désaccords ?	• Repérer les moments de basculement vers un régime hors équivalence • Maintenir le régime de la dispute sous équivalence	• Identifier les différents référentiels parentaux, dans la dispute • Rappeler l'objectif central : **l'intérêt de l'enfant** (*L'enfant doit porter des lunettes, qu'il soit chez son père ou chez sa mère. Son intérêt repose sur une prise en compte de sa santé, par ses deux parents*) • Traduire les différents arguments des parents dans le cadre de la dispute en justice
3	Déconstruire la notion de coparentalité	Les professionnels pourraient-ils remettre en cause cette norme (légale) en vigueur qu'est la coparentalité, pour une meilleure protection des mineurs, et de quelle manière ?	Étudier les cas de jurisprudence sur l'injonction légale et normative à la coparentalité	Mettre en perspective la loi qui fait obligation de l'exercice conjoint de l'autorité parentale et la norme qui enjoint à la coparentalité

	Tableau 4: Application du modèle théorique au cas pratique de l'enfant aux deux paires de lunettes (JE1)				
	Les faits	**Monde de l'opinion**	**Monde marchand**	**Monde industriel**	**Monde civique**
Objectif fixé par le JE	L'enfant doit porter des lunettes qu'il soit chez son père ou chez sa mère				
Intérêt de l'enfant	Prise en compte de sa santé, par ses deux parents				• ***CIDE : droit d'être soigné*** **:** l'enfant, pour être en bonne santé, a besoin de lunettes
Arguments des parents	• L 'enfant a une paire de lunettes chez chacun des parents et deux ophtalmos différents • Chacun considère que son choix de monture de lunettes et de professionnels est le meilleur pour l'enfant.			Les compétences du professionnel choisit par le second parent sont remises en cause par le premier et inversement.	
Référentiel idéal type des parents		Le parent qui réagit le premier, qui finance la plus belle monture, qui choisit le professionnel le plus prestigieux, reflète l'image du bon parent, d'un parent plus impliqué que l'autre dans l'intérêt de son enfant.	• La valeur de la monture est mise sur le même plan que la valeur parentale. Elle est considérée comme barème de grandeur. • Plus les lunettes ont de la valeur plus le parent est bon pour son enfant.	Le meilleur parent est celui qui choisit le professionnel le plus compétent.	
Arguments de l'AEMO				• Son besoin ne nécessite pas une compétence extraordinaire mais simplement une expertise adaptée • Lequel des deux parents, peut répondre à ce besoin dans les meilleurs délais ?	• **Préservation de l'intégrité de l'enfant Unité corporelle et psychique** (***Loi du 24 juillet 1889 :*** *notion d'intégrité corporelle pour l'enfant* **)** : une fois que l'enfant dispose de ses lunettes il va et vient comme il le souhaite entre ses deux parents avec sa paire de lunettes unique • Son intérêt réside dans l'obtention d'une paire de lunettes adaptée et non pas dans le fait d'avoir un bon ou un mauvais parent
Objectif de l'action en AEMO Une dispute en justice sous le régime de l'équivalence et de la réciprocité La justesse entre les personnes et les choses La recherche de l'accord					Pour être en accord, les objets (lunettes et prescription ophtalmologique) ne peuvent pas être mises sur le même plan que les personnes (parents, enfants, praticiens ophtalmologues). Ces objets répondent à un besoin de l'enfant en accord avec le positionnement des personnes qui servent son intérêt. Dans le monde civique, les devoirs parentaux répondent aux droits de l'enfant.

B Actions à mener

1)Ingénierie d'intervention

Le tableau 5 présente les 3 principales actions à mener : Restituer, proposer, évaluer. Chacune d'elles se déploie essentiellement autour de travaux collectifs à réaliser avec les équipes enquêtées, en impliquant si possible les magistrats en charge de leur secteur d'intervention.

Le principe de base de ces actions repose sur l'intelligence collective, la co-construction, la coordination et la communication.

J'en assurerai donc la mise en œuvre et le réajustement nécessaire, dans un souci d'évaluation continue.

Tableau 5 : Les actions à mener

Restituer	**Organiser une rencontre collective avec chacun des deux services enquêtés répartie en 3 temps**			**Restituer les résultats de l'enquête**		
	Présenter la méthode d'analyse	Présenter les résultats	Débat ouvert	Aux parents enquêtés : *à coconstruire avec l'équipe si la situation familiale requiert leur expertise*	À la responsable locale (Madame Loiseau) interrogée lors de la préenquête, qui ne s'inscrit dans aucun des deux services	Aux deux magistrats interrogés
Proposer	**Faire une proposition institutionnelle et l'adapter en tenant compte des différents arguments apportés au débat dans une visée de consensus**					
	Proposer de former un groupe de pilotage dans chacun des départements, sur la base de trois groupes de travail					
	Groupe 1 TS et psychologues, parents qui ont pu trouver accord (*si validé avec l'équipe*)		**Groupe 2** TS, psychologues, JE, sociologue-ingénieure social	**Groupe 3** TS, psychologues, JE		
	Créer un répertoire **des situations de conflit** en cours, avec deux items		Inventer et coconstruire des **moyens de traduction** efficients pour faire converger les différents cadres référentiels vers un objectif : le **référentiel du monde civique** (*Sur la base du modèle de traduction proposé)*	**Déconstruire** la notion de **coparentalité**.		
	Les éléments concrets d'une mise en danger des mineurs	Les éléments relatifs à un besoin d'expertise psychologique et/ou psychiatrique	Que disent les parents ? Quel est leur cadre de référence ? À quoi ressemblent les arguments des parents si on les traduit dans les termes de la cité civique ? Qu'en est-il des objets mis en présence par les parties, dans le monde civique ? De quelle manière s'articulent-ils avec les personnes ?	**TS - JE** Répertorier les cas de jurisprudence.	**Psychologue, TS** Travailler les représentations de chacun sur la coparentalité.	
Évaluer	**Les moyens matériels**					
	Les moyens humains Nombre d'heures • Temps passé • Compétences • Évolution individuelle et collective au cours de l'action • Jeux d'acteurs					
	Rendre compte de la collecte et de l'analyse des résultats pour capitaliser l'analyse produite pour les futures formations					
	Regard réflexif sur la pertinence des propositions • **3 critères de pertinence** o **1** Respect de l'intégrité physique et psychologique de l'enfant ; **2** Respect des droits de l'enfant ; **3** respect de l'exercice de l'autorité parentale.					

2)Modélisation d'une analyse des pratiques en construction

Aux vues des résultats de mon enquête j'ai pu circonscrire 3 principaux axes de travail, présentés dans le **tableau 3.**

J'ai également appliqué mon modèle d'analyse, qui a mené aux résultats obtenus, à une situation de conflit parental en AEMO.

J'ai développé par ailleurs, quelques actions à mettre en place sur le modèle horizontal propre à l'ingénierie sociale.

J'ai aussi évoqué l'analyse des pratiques (AP) sur un versant sociologique, en complémentarité de l'approche psychologique réalisée jusque-là.

Je souhaite désormais proposer plus en détail une modélisation d'AP qui prendra appuie sur le travail que j'ai réalisé dans le **tableau 4.**

Toutefois, j'y ai ajouté la prise en compte des arguments de l'enfant, dans l'objectif de le rendre partie prenante de la dispute et de repérer son cadre de référence. Autrement dit, je souhaite relier ses arguments à l'un des mondes de Boltanski-Thévenot.

Cette méthode d'analyse a été construite sur la base de la situation exposée dans le précèdent chapitre. Elle sera peu à peu transposée avec les professionnels à d'autres situations vécues

Famille Valan (entretien avec madame Valan)

Père :	**Mère :**
Profession intermédiaire (commercial), célibataire, sans autre enfant • Revenus supérieurs à 4000 € mensuels • Niveau de diplôme : baccalauréat	Sans emploi, en couple, 1 enfant issu de cette nouvelle union • Revenus du couple : dans la moyenne basse • Niveau de diplôme : bac + 3 **Origine de la mesure en cours** : IP du père **Séparation** dans un contexte de relation extra conjugale et de violences

2 enfants : Arda et Amélia

JE : placement d'Amélia chez le père DVH classiques pour la mère	**JAF :** résidence chez la mère DVH classiques pour le père

Famille Valan

Objectif du JE : Les parents doivent exercer une coparentalité

Fait N°1 :
Monsieur Valan met à disposition de sa fille de l'argent de poche en quantité importante
Madame Valan questionne sa fille sur son avenir : « Amélia comment tu vas faire plus tard ? »
Fait N°2 :
Monsieur Valan a acheté un téléphone portable à Amélia contre l'avis de sa mère
Amélia était alors une jeune enfant, avec libre accès aux réseaux sociaux sur autorisation paternelle
Madame Valan a constaté des mises en danger d'Amélia, en lien avec l'utilisation des réseaux sociaux
Fait N°3 :
Lorsqu'Amélia était en état de crise lorsqu'elle vivait chez sa mère, Monsieur Valant la qualifiait de folle, selon lui à l'image de sa mère
Depuis qu'Amélia est placée chez son père, lorsqu'elle est en crise, Monsieur sollicite l'aide de la mère qui accepte cette situation au nom de l'exercice de la coparentalité

		Monde de l'opinion	Monde marchand	Monde domestique	Monde civique	La dispute en justice L'AEMO, scène du débat contradictoire Régime Hors équivalence
Intérêt de l'enfant				Garantir le droit des parents à l'exercice d'une autorité parentale partagée, dans le but de maintenir un schéma éducatif traditionnel	• Préserver Amélia de décisions unilatérales et possiblement arbitraires • Assurer une communication a minima entre les parents • Garantir le maintien du lien entre Amélia et ses deux lignées • Offrir à Amélia une cohérence éducative sécurisante	• Certaines décisions éducatives peuvent être utilisées comme une forme de provocation d'un parent à l'autre, au risque qu'elles soient délétères pour le mineur et le climat familial • La dispute devient un combat ou un affrontement
Arguments des parents	**Fait N°1 La carte bancaire**			**Mère** : « *Si tu veux être riche, il faut avoir un bon boulot* »	Madame et monsieur Valan ne peuvent trouver d'accord en justice sur leurs valeurs éducatives	Pas de mise en équivalence possible
	Fait N°2 Le téléphone	***Mère*** *:* *« Son père lui a acheté un portable quand elle était toute petite. J'étais contre, il en n'avait rien à faire. Après, il lui a mis Snapchat, TikTok. (...) Elle faisait des vidéos et tout (...) elle était nue ou dans les toilettes »* ***Père :*** *« Oui c'est pour développer son côté artistique »* Avec cet argument de réalisation artistique, monsieur Valan met en avant l'importance de *l'image de soi*		L'argument du père qui défend le développement artistique alors qu'il s'agit du corps exhibé de sa propre enfant. Il vient heurter les valeurs de son ex-épouse, relevant du respect des *traditions* générationnelles	Non-respect du droit à 'image *« Je disais à son père : "mais ce n'est pas possible, quoi ! »*	• Madame Valan explique qu'elle était contre l'achat du téléphone, l'ayant fait savoir à son ex-mari. La décision du père, néfaste pour Amélia peut donc avoir pour but de la provoquer ou simplement révéler que le père ne voit pas le danger. • La dispute devient un combat ou un affrontement • Pas de réciprocité dans la dispute
	Fait N°3 Gestion de crises			Attitude patriarcale et masculiniste du père : la coparentalité a servi de prétexte au maintien d'une relation conjugale contrôlante : « *il m'a appelée sans arrêt. Moi, le soir, je devais préparer mes activités. Je les avais au téléphone jusqu'à les 10h30, 11h* ». Monsieur Valan s'est donc immiscé dans l'intimité de madame, contrôlant son organisation privée en lui imposant ses problématiques éducatives du quotidien.	Madame Valan précise que sur demande du JE elle a fourni des efforts pour tendre vers la coparentalité. Elle a accepté que son ex-mari l'appelle à chaque fois qu'il fait face aux accès de violence de sa fille.	La dispute en justice que représente l'AEMO renforce indirectement et involontairement la domination du père sur la mère

		Monde de l'opinion	Monde marchand	Monde domestique	Monde civique	Régime Hors équivalence
Arguments de l'enfant	**Fait N°1 La carte bancaire**		Réponse d'Amélia à sa mère à propos de son argent de poche : « *soit je serai riche, soit je trouverai un mari riche* »			Pour ses projections futures Amélia ne se décale pas des valeurs paternelles propres au monde marchand
Référentiel idéal type des parents	**Fait N°1 La carte bancaire**		**Père** : dans le cadre de ses valeurs il se place lui-même au rang de fournisseur d'argent, dont la carte bancaire qu'il offre à sa fille est le prolongement matérialisé	**Mère** : son argument relève des valeurs traditionnelles du travail. L'état de richesse se mesure au regard de la grandeur du travail accompli		• Les cadres de références des parents, inconciliables, obligent Amélia à choisir un système de références parentales plutôt qu'un autre • Le monde marchand s'affronte avec le monde domestique et rompt l'équilibre de la dispute en justice puisque sans justesse, la dispute annule tout accord entre les personnes et les choses
	Fait N°2 Le téléphone	**Père** : Image de soi	.	**Mère** : respect des traditions et valeurs intergénérationnelles de protection		Les idéaux types de référence sont incompatibles entre les deux parents : la communication n'est pas possible
	Fait N°3 Gestion de crises			La mère s'est retrouvée à gérer ce qui ne relevait pas plus de la coparentalité que de sa responsabilité. Monsieur lui attribuait d'ailleurs une forme de monoparentalité alors même qu'Amélia était placée chez lui : « *oui, j'en peux plus de ta fille, c'est insupportable, elle est folle* ». Du même coup Amélia se retrouvait rejetée par son père, affiliée d'autorité à sa mère par l'emploi du déterminant possessif « *ta (fille)* », sur la base commune de la folie. Cette attribution monoparentale renvoi à une vision genrée des rôles parentaux		L'attribution genrée et sexuée des rôles parentaux empêcherait la reconnaissance lignagère du père envers sa fille
Référentiel idéal type de l'enfant	**Fait N°1 La carte bancaire**		• Amélia se projette dans l'avenir avec des arguments purement économiques, applicables à tous, personnes et choses. • Amélia dispose de son argent de poche comme si elle était riche, sans que l'argent ne la renvoie au travail			• Amélia, par ses arguments ne prend pas partie au débat, elle n'est pas partie prenante mais elle prend parti pour un parent plutôt qu'un autre • Pas de différenciation possible avec son père sur le plan de la vie matérielle
Objectif de l'action en AEMO Une dispute en justice sous le régime de l'équivalence et de la réciprocité La justesse entre les personnes et les choses La recherche de l'accord	**Fait N°1 La carte bancaire**				• **Créer une situation de justesse** : trouver un accord juste entre cette situation créée par le père pour sa fille et la réalité de la vie qui l'attend dans l'avenir **Mise en équivalence** : • Permettre au père de trouver accord entre ses valeurs marchandes et celles domestiques de la mère • Permette à Amélia de trouver une cohérence, des points d'accord	Au regard des désaccords des parents avec les choses, la dispute nous montre que la *justesse* n'est pas possible.

		Monde de l'opinion	Monde marchand	Monde domestique	Monde civique	Régime Hors équivalence
Conséquences pour l'enfant	**Fait N°1 La carte bancaire**		• Interchangeabilité entre les objets et les humains : la carte de crédit et le pourvoyeur (père ou mari) sont sur le même plan : ils ne sont que réponse à son désir de consommation • Le mari imaginé, en remplacement de son père se voit attribuer le rôle de pourvoyeur de fonds. • Pour Amélia, tout semble mis sur le même plan : le pouvoir d'achat est considéré comme un dû • Le père réel et le mari imaginé par Amélia sont interchangeables dans leur fonction qui suffit à les définir			Pas d'accord juste entre les personnes ni de justesse entre les choses
	Fait N°2 Le téléphone				**Mise en danger** • Non-respect du droit à l'image : o Dans le discours maternel, la décision de Monsieur Valan quant à l'achat d'un téléphone à sa fille n'avait pas pour but l'intérêt de l'enfant. En effet, ce choix paternel n'était pas en adéquation avec l'âge d'Amélia, ce qui l'a conduite à utiliser l'outil technologique de manière inadaptée, jusqu'à une mise en danger possible. o Amélia « *faisait des vidéos* » d'elle- même, dans lesquelles sa mère précise qu'elle pouvait être nue ou encore dans les toilettes. • Non-respect du droit à la santé : Madame Valan : « enfin *bref, il y a eu une grosse addiction au téléphone* ».	L'intérêt de l'enfant n'est pas respecté puisque des droits sont bafoués

J’ai passé au crible de ma grille d’analyse 3 situations-problèmes identifiées lors de mon entretien avec Madame Valan.

La répartition des éléments dans le tableau ci-dessus m’a permis de repérer la manière dont la dispute en justice que représente le débat contradictoire en AEMO, bascule d’un *régime sous équivalence* vers un *régime hors équivalence.*

Cela étant, l’objectif principal sera de rétablir le *régime sous équivalence* lorsque cela est possible.

Ainsi à l’aide du second outil présenté à la page suivante, j’ai pu repérer des axes de travail, abordés sous l’angle des droits civiques plutôt que sur le versant habituellement abordé, celui de la personne dans sa singularité.

Je ne prétends en aucun cas aboutir à des constats différents que ceux déjà obtenus par les psychologues au travail depuis plusieurs années sur la question des conflits parentaux.

Toutefois, cette méthode d’analyse présente l’avantage d'ajouter une grille de lecture sociologique, basée sur les droits plutôt que sur les personnes, sur le cadre de référence plutôt que sur l’histoire familiale ou l’anamnèse.

À propos de la responsabilité des individus, quant au respect ou non des droits civiques, une approche par le biais des compétences et des *idéaux-types* (Coenen-Huther, 2003) présenterait une plus-value. Elle ouvrirait sur une approche du problème sous un angle différent, pour mieux se rendre audible auprès des familles et les associer d'une autre manière, augmentant ainsi la réflexivité sur la situation. Elle permettrait donc de mettre au travail des mécanismes individuels et familiaux jusqu’ici inaccessibles à la remise en question par le seul outil psychologique. L’AEMO peut effectivement contraindre les individus à faire face à leurs responsabilités extérieures à eux-mêmes, alors que ce dispositif ne peut contraindre les personnes à faire un travail introspectif relevant de leur intériorité.

En effet, une remise en question en termes de droits des sujets sociaux permet de contourner les blessures, les souffrances, les culpabilités et victimisations des sujets psychiques.

	Monde domestique	Monde de l'opinion	Monde civique	Monde marchand	Les droits des individus
Principe supérieur commun Légitimité	**La tradition – L'ordre patriarcal**	**L'estime de l'opinion publique**	**La volonté collective – L'intérêt de l'enfant**	**La concurrence**	**Les droits de l'enfant**
	JE • Garantir le droit des parents à l'exercice d'une autorité parentale partagée, dans le but de maintenir un schéma éducatif traditionnel	**Père** : • Priorité à l'image de soi	**Coparentalité** • Codécision éducative • Liens avec les 2 parents • Cadre de vie sécurisant		• Le droit à l'image • Le droit à entretenir des liens avec ses 2 lignées
Commune humanité	**Le bon sens**	**La reconnaissance publique**	**La réciprocité**	**Le prix**	**Les droits familiaux**
	Mère • Le niveau de richesse est proportionnel à l'investissement professionnel		• Absence de reconnaissance du point de vue éducatif de la mère	• Tout s'achète, tout se vend, tout est sur le même plan, seule la valeur marchande diffère	• Le droit des 2 parents à l'exercice de l'AP conjointe, dans le respect des droits de l'enfant • Le droit de l'enfant à être protégé contre toute forme de discrimination
Rapports de grandeur	**Position hiérarchique traditionnelle**	**Notoriété**	**Position hiérarchique de type bureaucratique**	**Richesse**	**Les droits relatifs à la liberté**
	Père • Domination du fait de sa fonction de père • Intrusions dans la sphère intime de la mère • Posture contrôlante • Attribution genrée et sexuée des rôles parentaux • Renvoie Amélia à sa filiation maternelle sur la base commune de la folie	**Amélia** • Diffusion de son image par elle-même sous caution paternelle		**Père** : • Le pouvoir est proportionnel au niveau de richesse **Amélia** : • Le droit de consommer est une fin en soi	• Le droit au respect de la vie privée de la mère • Le droit d'être protégé de toute forme d'intrusion dans l'intimité du corps
Formules d'investissement	**Devoir**	**Renoncement au secret**	**Servir le collectif et renoncer aux bénéficies immédiats**	**Opportunisme et détachement**	**Les droits relatifs à la protection**
	Mère • Devoir de protection intergénérationnel			**Amélia** • La valeur des personnes équivaut à la valeur des choses	• Le droit à la dignité qui distingue l'humain des choses • Le droit à l'identité

CONCLUSION

D'inspiration biblique, le jugement du roi Salomon met en scène la dispute entre deux mères. Elles revendiquent toutes deux la maternité d'un seul et même enfant. Pour arbitrer leur désaccord, le roi Salomon dit : « *partagez l'enfant vivant en deux et donnez une moitié à la première et l'autre moitié à la seconde* »[7]. Jacques T. Godbout (sociologue, Québec, 1939-) commente cette scène :

> Ce qui compte, c'est l'autre mais l'autre qui désire la même chose que moi, que je veux lui arracher par la violence. Il n'y a pas d'amour possible dans ce système d'explication, seulement de la haine et du "désir" dont les conséquences sont nécessairement épouvantables. [...] la condition même de l'efficacité du jugement du *roi Salomon* […] *c 'est que l'une des deux mères prétendues rejette la logique de la* violence et aille même jusqu'à envisager de perdre son enfant, de l'abandonner à sa *rivale, pour le sauver.* […] (Godbout, Girard, 2020, pp. 41-50)

Selon Godbout, « *la célèbre " sagesse du roi Salomon " réside précisément dans ce pari qu'il a fait que la logique de l'amour allait l'emporter* » (Godbout, Girard, 2020, pp. 41-50).

Cette question de l'enfant possiblement coupé en deux fait écho à l'analyse que j'ai présenté. Quant à la notion de sagesse, elle dépend directement de la prévalence de l'amour sur la haine, que nous pouvons aisément rapprocher du *sacrifice* (Boltanski, Thévenot, 2022) nécessaire à l'intérêt de l'enfant et à la sauvegarde de son intégrité corporelle et psychique.

Nous avons vérifié les 2 hypothèses principales : 1) Le milieu socioéconomique des familles concernées par le conflit parental questionne la place des professionnels du dispositif d'AEMO. 2) La violence psychologique interroge la pratique des professionnels. Toutefois nous avons pu aller au-delà.

[7] Ancien Testament, Premier Livre des Rois (3, 16-28)

Nous avons repéré des rapports de pouvoir entre parents et professionnels, liés à la situation socioéconomique favorisée des familles sélectionnées pour cette étude. Les capitaux culturels et économiques des parents leur confèrent des compétences qu'ils mettent en rivalité avec celles des professionnels. Cet état de fait marque une rupture avec les situations habituelles en AEMO dans lesquelles les parents ne prennent que difficilement la mesure de la notion d'intérêt de l'enfant, par méconnaissance.

En revanche, dans les conflits parentaux, ils l'utilisent à leur avantage et en connaissent tant le sens que les enjeux qui y sont liés. Pourtant, soucieux de leur progéniture et des normes éducatives en vigueur, ils n'ont pas toujours conscience de leur attitude adultocentrée qui lui fait violence.

Leur dispute se déroule au-dessus des enfants, faisant fi de leur existence propre, pour une lutte dont les enjeux (genre et pouvoir) dépassent tant leur intérêt que leur niveau de compréhension. Qu'il s'agisse d'une puissance économique ou culturelle, les parents rivalisent avec les professionnels, détournant le dispositif d'AEMO de sa fonction première : la protection des mineurs. En effet, la qualité de cette dernière est remise en question et plus encore, l'intervention éducative perpétue parfois le jugement du roi Salomon sans qu'aucune des deux parties n'accède à la sagesse nécessaire à la préservation de l'intégrité de l'enfant. Ainsi, symboliquement coupé en deux, il choisit un camp en dernier recours, dans un élan vital.

Pourtant, les professionnels sont imprégnés d'éthique et de valeurs personnelles et se disent tourmentés par cet accompagnement du conflit parental. Ils expriment leur difficulté à argumenter objectivement ces violences psychiques qui émanent jusqu'à eux.

Instrumentalisé, l'enfant par sa parole prend parti pour l'une ou l'autre des parties mais cette fonction utilitaire l'empêche de prendre parti dans le débat en son nom propre. Même s'il a des choses à dire, le décodage de sa parole reste insuffisant.

Dans la perspective d'une approche par *l'Agency,* la notion de l'enfant acteur pourrait être à articuler avec le savoir-faire des psychologues pour une meilleure écoute de son discours et une évaluation à double entrée de ses possibilités d'action. J'ai en effet apporté un point de vue critique au monopole de l'approche psychanalytique en AE mais mon intention n'est pas d'en minimiser l'importance. En effet, de mon point de vue, loin d'être dépassée, cette compétence de certains psychologues est nécessaire au bon développement de l'enfant et a largement fait ses preuves dans les situations habituelles de l'AEMO.

Toutefois, dans le cadre des conflits parentaux elle semble se révéler insuffisante et gagnerait en pertinence dans une collaboration avec les sociologues spécialistes de l'enfant acteur.

Psychanalyse et Agency ont pour socle commun une prise en compte des compétences de l'enfant sans pour autant se méprendre sur son niveau d'élaboration et d'action qui restent relatifs à sa classe d'âge.

Enfin, cette étude aura révélé que la norme et la législation propres à la notion de coparentalité atteignent leurs limites. Ainsi, au-delà du travail collaboratif entre sociologie et psychologie, une co-déconstruction de cette idée de parentalité partagée pourrait être pertinente. Quant aux TS, experts en action éducative, ils ont l'expérience dans l'accompagnement du respect de l'exercice de l'autorité parentale. Enfin, les juges disposent des compétences indispensables à l'étude de possibles cas de jurisprudence en la matière.

La scène du débat contradictoire propre à l'AEMO voit se dérouler une *dispute en justice* où chacune des parties déploie ses arguments. L'enjeu principal de ce travail réside dans la recherche d'un équilibre au cœur de la dispute. Le *monde civique* est l'idéal type de ce débat. Il s'agit en effet d'y maintenir au centre : *l'intérêt général.* Ce dernier n'est autre que celui de l'enfant. Plus les parties s'en éloignent plus elles se distancient de *l'état de grand,* dont la « *sagesse* » du tiers, le juge, prend la forme idéale de cet *état de grand.* L'objectif principal des acteurs, selon le principe fondateur de *commune humanité* est de maintenir l'équilibre nécessaire pour assurer *la dispute en justice* et *en justesse.* Humains et objets doivent donc se montrer en accord. Or, il s'avère que des moments de basculement sont observables. *Régimes* ou *modes d'action* peuvent changer, plaçant chacun des acteurs dans un système de fonctionnement *hors équivalence* où les lignes bougent et placent chacun au cœur de tensions violentes.

L'un des apports de cette étude est d'avoir mis en avant l'importance de la posture éthique et bienveillante des professionnels. Toutefois, cette posture est-elle suffisante face aux conflits parentaux ? Le psychanalyste britannique Donald Woods Winnicott (1896-1971) a introduit le concept de « *la mère suffisamment bonne* » (*The good-enough mother,* 1953) pour son enfant.

Imprégnée d'une culture psychanalytique, l'assistance éducative fait en sorte de garantir à l'enfant un cadre *suffisamment* sécurisant. Dans les situations de conflit parental, la *dispute* bascule souvent *en violence.* L'enjeu nouveau pour ce champ de la protection de l'enfance, notamment en AEMO est alors de réaliser une prouesse d'équilibriste : un litige *suffisamment* juste dans un dispositif *suffisamment* cohérent pour une *dispute en justice* et *en justesse* au service de la cause de l'enfant. Comment des professionnels mal à l'aise dans leur pratique d'accompagnement des conflits parentaux peuvent-ils alors offrir une protection *suffisamment bonne* aux mineurs ?

Pour terminer, prenons le cas de Madame Lejuste (ES), à qui des parents ont demandé : « *mais vous avez vu votre âge ? Vous êtes parent ? Vous savez ce que c'est ?* ». Elle revendique la légitimité de son action au regard des compétences professionnelles qu'elle a acquises. Or, nous avons constaté que dans les situations de conflit parental, des professionnels disent remettre en question leurs propres compétences au vu de celles des parents. Ne perdons pas de vue qu'avant même la compétence, c'est bien l'émanation du pouvoir judiciaire, au travers des professionnels qui légitime l'intervention. Reconnaître cette asymétrie dans la relation et le rapport de pouvoir qui en découle devient alors la condition *sine qua none* pour une intervention *suffisamment bonne,* au regard de l'intérêt de l'enfant. Ainsi quelles que soient les savoir-faire parentaux, mêmes concurrentiels, ils ne peuvent ébranler la puissance judiciaire qui s'applique à tous, quel que soit le degré de compétence de chacun.

Ainsi, dans un contexte de légitimité reconnue et acceptée par les professionnels eux-mêmes, une analyse des pratiques du conflit parental sur le modèle des *mondes* pourrait être discutée. La violence psychologique est au conflit parental ce que la souffrance des professionnels est à la protection de l'enfance. Dans les deux cas, les enfants en subissent les dommages collatéraux. Je mettrai donc en débat la pertinence d'une collaboration entre le sociologue et le psychologue. Le premier offre une vision nouvelle d'une problématique sociétale envisagée jusqu'ici singulièrement et le second garantit les apports des travaux déjà réalisés sur le développement de l'enfant et sur l'impact des violences psychologiques sur ce développement. En effet, Maurice Berger (pédopsychiatre, France, 1946-), légitimé et reconnu dans le champ de la protection de l'enfance y a consacré de nombreux travaux.

Ce travail de mémoire au-delà de la qualification diplômante jette les bases d'une recherche d'un référentiel à construire afin d'aider les TS à trouver leur place auprès de ces familles.

BIBLIOGRAPHIE

ACHARD, C (2016). Invisibles violences : pour une prise de conscience. Le Sociographe, 2016/4 N° 56. pp. 39-50. https://doi.org/10.3917/graph.056.0039.

BECKER, H. S. (2002). Les ficelles du métier : comment conduire sa recherche en sciences sociales. Éditions La Découverte.

BOLTANSKI, L, L'Amour et la Justice comme compétences Trois essais de sociologie de l'action. (1990). p.384.

BOLTANSKI, L, & THÉVENOT, L (2022). De la justification Les économies de la grandeur. Gallimard.

BOUQUET, B (2017). Chapitre 2. Les valeurs du travail social. Éthique et travail social Une recherche du sens. Dunod, pp. 29-51.

BOURDIEU, P (2006). 1. Le capital social. Notes provisoires. Le capital social Performance, équité et réciprocité. La Découverte, pp. 29-34. https://doi.org/10.3917/dec.bevor.2006.01.0029.

BOURDIEU, P (2013). Séminaires sur le concept de champ, 1972-1975 Introduction de Patrick Champagne. Actes de la recherche en sciences sociales, 2013/5 N° 200. pp. 4-37. https://doi.org/10.3917/arss.200.0004.

BOURQUIN, J. (2007). Genèse de l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'enfance en danger La période 1942-1958. Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière » N° hors-série (1), 151-164. https://doi.org/10.3917/rhei.hs2.0151.

BOZOULS, L (2022). Le pouvoir discret du patrimoine immobilier Argent et logement chez les classes supérieures du pôle privé. Politix, 2022/4 n° 140. pp. 77-101. https://doi.org/10.3917/pox.140.0077.

CAPELIER, F (2016). LAED et l'AEMO : approche juridique d'une alternative au placement. Empan, 2016/3 n° 103. pp. 22-27. https://doi.org/10.3917/empa.103.0022.

CÉDILE, G (2013). 25. L'expertise familiale. L'aide-mémoire de l'expertise civile psychiatrique et psychologique en 30 fiches. Dunod, pp. 231-239. https://doi.org/10.3917/dunod.labad.2013.01.0231.

CÉDILE, G, & DREYFUS, B (2013). 17. Le principe du contradictoire. L'aide-mémoire de l'expertise civile psychiatrique et psychologique en 30 fiches. Dunod, pp. 147-151. https://doi.org/10.3917/dunod.labad.2013.01.0147.

COENEN-HUTHER, J. (2003) . Le type idéal comme instrument de la recherche sociologique. Revue française de sociologie, Vol. 44(3), 531-547. https://doi.org/10.3917/rfs.443.0531.

CORNU, L. (2014) . Subjectivation, émancipation, élaboration. Tumultes, n° 43(2), 17-31. https://doi.org/10.3917/tumu.043.0017.

DARMON, M, La socialisation - 4e éd.. (2023). p.128.

DE SINGLY, F. (2010). Sociologie de la famille contemporaine. Armand Colin.

DORTIER, J (2009). Max Weber, sociologue de la modernité. La sociologie. Éditions Sciences Humaines, pp. 42-46. https://doi.org/10.3917/sh.molen.2009.01.0042.

DOUCHY-OUDOT, M (2010). La parole de l'enfant en justice : ce que dit le droit. Informations sociales, 2010/4 n° 160. pp. 76-82. https://doi.org/10.3917/inso.160.0076.

DUPRAT-KUSHTANINA, V (2013). Le care auprès des enfants dans un parcours de vie féminin, les rôles des mères et des grand-mères (France-Russie) Recherches familiales, 2013/1 n° 10. pp. 139-147. https://doi.org/10.3917/rf.010.0139.

FABIANI, J (2013). 4. Distinction, légitimité et classe sociale. Trente ans après La Distinction, de Pierre Bourdieu. La Découverte, pp. 69-82. https://doi.org/10.3917/dec.coula.2013.01.0069.

FALCHUN, T, ROBÈNE, L, & TERRET, T (2016). L'habitus professionnel spécifique aux éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Déviance et Société, 2016/1 Vol. 40. pp. 101-129. https://doi.org/10.3917/ds.401.0101.

FREUND, J, Sociologie du conflit. (1983). p.412.

1

GARCIA, S (2011). 4. L'invention d'un pôle d'expertise légitime. Mères sous influence71
De la cause des femmes à la cause des enfants. La Découverte, pp. 125-145.

GARCIA, S (2011). 6. Des politiques sanitaires à la psychanalyse de l'enfant. Mères sous influence De la cause des femmes à la cause des enfants. La Découverte, pp. 191-214.

GARNIER, P (2015). L'"agency" des enfants. Projet scientifique et politique des "childhood studies" Éducation et Sociétés, 2015/2 n° 36. pp. 159-173. https://doi.org/10.3917/es.036.0159.

GOJARD, S. (2010). Le métier de mère. La Dispute, Corps Santé société.

GODBOUT, J, & GIRARD, R (2020). Le jugement de Salomon. Revue du MAUSS, 2020/1 n° 55, pp. 41-50. https://doi.org/10.3917/rdm.055.0041.

HIRIGOYEN, G, & VILLÉGER, A (2018). L'apport de la pensée d'Émile Durkheim à la connaissance de l'entreprise familiale. Revue française de gestion, 2018/6 N° 275. pp. 113-130. https://doi.org/10.3166/rfg.2018.00244.

JOURNET, N (2009). Outsiders : études de sociologie de la déviance. La sociologie. Éditions Sciences Humaines, pp. 93-94. https://doi.org/10.3917/sh.molen.2009.01.0093.

LEBRUN, P, RABIN, G, & DERVILLE, G (2020). 10. La « stratégie nationale » de protection de l'enfance 2020-2022. Aide-mémoire - La protection de l'enfance - 4e éd. en 25 notions. Dunod, pp. 187-194..

LE PAPE, M (2006). Les ambivalences d'une double appartenance : hommes et femmes en milieux populaires. Sociétés contemporaines, 2006/2 no 62. pp. 5-26. https://doi.org/10.3917/soco.062.0005.

LEPORT, E (2020), Quand les pères montent la garde : Discours, pratiques et conscience de domination dans les mobilisations collectives de pères séparés. *Sociologie. Université Paris 8 - Vincennes-Saint- Denis, 2020.*

LEPORT, E. (2022). Les papas en danger ? : Des pères à l'assaut des droits des femmes. Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.

LOPEZ, G (2013). 1. Le champ d'intervention de l'expertise civile. L'aide-mémoire de l'expertise civile psychiatrique et psychologique en 30 fiches. Dunod, pp. 1-7. https://doi.org/10.3917/dunod.labad.2013.01.0001.

MAGNE, C (2011). Le management de l'urgence en protection de l'enfance. Empan, 2011/4 n° 84. pp. 62-68. https://doi.org/10.3917/empa.084.0062.

MAZABRAUD, B (2010). Foucault, le droit et les dispositifs de pouvoir. Cités, 2010/2 n° 42. pp. 127-189. https://doi.org/10.3917/cite.042.0127.

MOLÉNAT, X (2009). Michel Crozier, un sociologue de l'organisation et du pouvoir. La sociologie. Éditions Sciences Humaines, pp. 162-162. https://doi.org/10.3917/sh.molen.2009.01.0162.

MOLÉNAT, X (2009). Luc Boltanski, observateur de la société critique. La sociologie. Éditions Sciences Humaines, pp. 210-216. https://doi.org/10.3917/sh.molen.2009.01.0210.

MOZZICONACCI, V., RENNES, J., DUVAL-VALACHS, N., ESCLAFIT, M., REVENIN, R. et Batailler, C. (2023) . Éditorial Interroger la domination adulte. Mouvements, n° 115(3), 7-11. https://doi.org/10.3917/mouv.115.0007.

NEYRAND, G (2014). La « démocratisation » des relations familiales, un processus pluriel difficile à réguler. Le Télémaque, 2014/2 n° 46. pp. 59-71. https://doi.org/10.3917/tele.046.0059.

PINTO, L (2013). 5. Du bon usage de La Distinction. Trente ans après La Distinction, de Pierre Bourdieu. La Découverte, pp. 83-95. https://doi.org/10.3917/dec.coula.2013.01.0083.

REVILLARD, A (2007). 6. Entre arène judiciaire et arène législative Les stratégies juridiques des mouvements féministes au Canada. La fonction politique de la justice. La Découverte, pp. 143-163. https://doi.org/10.3917/dec.comma.2007.01.0143.

RISSMANN, M (2001). Le contradictoire en assistance éducative. Journal du droit des jeunes, 2001/1 N° 201. pp. 3-5. https://doi.org/10.3917/idi.201.0003.

SEGALEN, M, À qui appartiennent les enfants ? (2010). p.208.

Un entretien avec SIROTA, R (2017). Sociologie de l'enfance et sociologie de l'éducation : va-et-vient. Éducation et Sociétés, 2017/2 n° 40. pp. 105-121. https://doi.org/10.3917/es.040.0105.

TARRAGONI, F (2021). Chapitre 2. Le conflit comme question fondatrice de la sociologie. Sociologie du conflit. Armand Colin, pp. 33-67.

TREGNIER, C (2015). Projection, identification projective et représentations intrapsychiques. Psychologie clinique et projective, 2015/1 n° 21. pp. 93-114. https://doi.org/10.3917/pcp.021.0093.

VINEL, V et ZALTRON, F « Enfants acteurs, enfants agis », *Revue des sciences sociales* [En ligne], 63 | 2020, mis en ligne le 15 juin 2020, consulté le 24 septembre 2024. URL: http://journals.openedition.org/revss/4752

DOI: https://doi.org/10.4000/revss.4752